

# Information du public

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

#### SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE

#### **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :**

SITA Méditerranée  
Direction Générale  
Europarc de Pichaury  
1330, rue Guillibert de la Lauzière  
13856 Aix-en-Provence cedex 3

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'un centre de stockage de déchets inertes (ISDI) pour un stockage temporaire de durée supérieure à 3 ans de matériaux (terres et cailloux) qui seront revalorisés par la suite, sur 2 emprises distincts de surfaces respectives de 6,3 ha et 13 ha.

#### **LOCALISATION :**

Commune de Bellegarde , lieu-dit "GONET "  
Superficie de l'installation 19,3 ha environ, recoupant pour partie les parcelles n°517,518,523,526 et 1218 de la section E du cadastre de la commune de Bellegarde

#### **NATURE DES APPORTS ENVISAGES DANS L'INSTALLATION:**

Déchets de terrassement : Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (sables et marnes)

Définition des déchets inertes :

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte "s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines. »

#### **ORIGINE DES APPORTS:**

Les déchets admis sur le site seront des déchets de terrassement, code déchets 17-05-04 «terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses»

#### **CAPACITE D'ACCUEIL:**

maxi 2 300 000t/an, capacité totale 5 040 000 t (2 800 000 m3)

**MODE D'EXPLOITATION:**

Les matériaux mis en stock seront issus uniquement des travaux nécessaires à l'aménagement de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) du pôle de recyclage et d'élimination de SITA Sud.

Après l'exploitation, il est prévu de restituer un terrain agricole avec un régalage des terres végétales éventuellement décapées au droit du projet et stockées sélectivement.

NB : les éléments ci-dessus ne préjugent pas des conditions d'exploitation qui seront définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, après consultation des services administratifs et des municipalités concernées par le projet.

Cette fiche est établie en application de l'article R541-67 du code de l'environnement qui prévoit une procédure d'information du public dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations préfectorales d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes.

Pour de plus amples renseignements, le dossier de demande d'autorisation est consultable auprès de :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du GARD**  
**Service Environnement et Forêt**  
**Unité Intégration de l'Environnement**  
**89 rue Wéber CS 52002**  
**30907 Nîmes cedex 2**

**Mairie de BELLEGARDE**  
**30127 BELLEGARDE**

Site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), rubrique Politiques publiques/ Environnement/Déchets